

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS DE GRASSE**

**Conseil Communautaire
Jeudi 15 décembre 2022**

Décisions du Président

DP2022_120

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE L'EPF PACA, LA CAPG, LA VILLE DE GRASSE
sur le site BIOLANDES**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement"

La décision du Président 2022-120 porte sur **une convention d'occupation précaire entre l'EPF PACA, la Communauté d'Agglomération et la ville de Grasse sur le site "Biolandes"** qui a fait l'objet d'une convention d'intervention foncière approuvée par le Conseil d'Agglomération le 13 décembre 2019 (Délibération 2019-218).

La convention qu'a signée le Président le 1er décembre a pour objet l'occupation temporaire **-jusqu'au 31 mai 2023 au plus tard- de 400m2 du bâtiment 2 de "Biolandes" pour le Parc automobile de la ville de Grasse.**

Les bâtiments du parc automobile de la Ville de Grasse ont dû être fermés, suite à des rapports d'expertises faisant état de taux d'amiante très supérieurs aux taux légaux.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité de la ville de Grasse a eu à examiner ce dossier le mardi 29 novembre.

Lors de cette réunion, il a été rappelé par la Médecin du Centre de Gestion qu'**une seule fibre d'amiante peut causer aux personnes exposées un cancer du poumon ainsi que d'autres maladies respiratoires graves** et que **le Code de la Santé impose à l'employeur un certain nombre de contrôles régulier de santé (avec notamment des scanners) de tous les personnels exposés ou ayant été exposés à l'amiante.**

D'autre part, l'employeur privé comme public doit respecter ses obligations de sécurité.

Leur non-respect fait encourir une condamnation pénale pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

Pour rappel, la mise en danger d'autrui est définie à l'article 223-1 du Code Pénal comme : *"Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement "*.

Par la convention que vous passez avec l'EPF PACA, **le Parc Auto de la ville de Grasse et tous ses personnels sont donc transférés sur le site "Biolandes"**.

Ma question est simple et claire: **le site "Biolandes" et plus particulièrement son bâtiment 2 a-t-il fait l'objet d'un diagnostic amiante avec prélèvements ?**

Dans ce cas, à quelle date ?

Et par quel organisme ?

En effet, ces locaux ont été construits à une période où l'amiante était très présente dans de nombreux matériels de construction.

Compte-tenu de la dimension santé des agents communaux et personnes amenés à fréquenter même provisoirement ces locaux, nous souhaitons savoir très précisément ce qu'il en est.